

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/19/2022

ANIMATION NATURA 2000 POUR L'ANNEE 2023

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice: 58

Membres présents et représentés: 38

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,

Considérant les frais de personnel, de structure et d'études, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs nationaux, régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

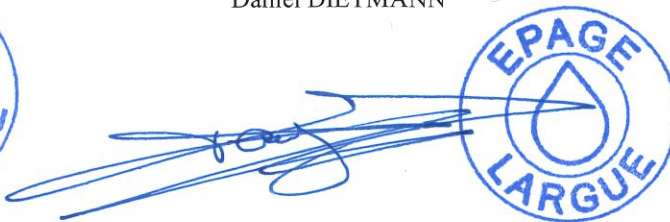
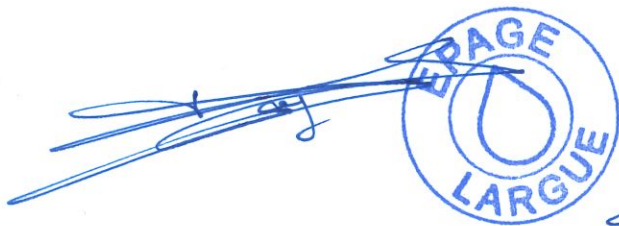
- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2023
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau Région des Etangs", soit une dépense prévisionnelle de 80 260 €, dont 40 130 € financés par l'Etat et 40 130 € par le FEADER Europe.
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 80 260 €
- donne pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs au projet de subvention.
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 06.12.2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/20/2022

**MISSION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE GESTION DES RUISSELLEMENTS
HORS ZONES URBAINES**

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice: 58
Membres présents et représentés: 38

Considérant les événements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années ;
Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce ;
Considérant la convention entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace signée le 11 septembre 2021 ;
Considérant la dynamique lancée en termes d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Largue en 2022 ;
Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat ;

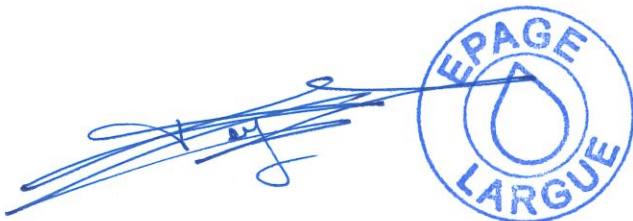
Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- de prolonger la mission d'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines ;
- de donner pouvoir à M. le Président pour mener les démarches nécessaires permettant de poursuivre ladite mission et signer tout document y afférent ;

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le **06.12.2022**

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE



Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/21/2022

RECOURS AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 06.12.2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE



Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/22/2022

ECODIALOGUES 2023 SUR LE THEME DE L'EAU

Considérant le besoin de partager les enjeux de l'eau face au changement climatique et notamment l'aggravation de la sécheresse et des étiages ;
Considérant la nécessité de mobiliser les acteurs du territoire et la population par le partage des solutions ;
Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat et du plan d'aide sécheresse ;
Considérant la réussite qu'a été la tenue des Ecodialogues 2019 ;


Le Comité syndical décide, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- de porter les Ecodialogues 2023 sur le thème de l'eau, pour un montant prévisionnel de 41 700 €
- de confier l'organisation des Ecodialogues à l'association de la Maison de la Nature du Sundgau
- de donner pouvoir à M. le Président pour mener les démarches nécessaires permettant l'organisation des Ecodialogues 2023, la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la signature d'une convention de partenariat avec à la Maison de la Nature du Sundgau.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 06.12.2022

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**



Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 60

Le Samedi 26 novembre 2022 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Courtavon, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 50 Membres sont présents et 10 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/23/2022

**Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023
pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

.../...

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- décide d'augmenter la participation employeur à la prévoyance de 10 %, soit de 28 € à 31 €
- autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 06/12/2022



Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 29 novembre 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.